

L'an deux mille vingt-deux et le lundi quatorze novembre à 11 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christelle FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etai(e)nt présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,  
Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, VERDU  
M. NOBLECOURT

Etai(e)nt excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)  
Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), GARCIN (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), RAMBAUD (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)  
MM BERENDSEN, DE BOISRIOU

Etai(e)nt absent(e) :

Mme LEVROT-VIROT

## 1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 1.4 EPRD EHPAD LES CLEMATIS – DECISION MODIFICATIVE N°3

Suite aux décisions modificatives votées en Juin et Septembre 2022, le budget de l'EHPAD les Clématis a été voté à hauteur de :

- 4 064 193,00 € pour les dépenses de la section de fonctionnement
- 4 195 617,30 € pour les recettes de la section de fonctionnement
- 262 422,08 € pour les dépenses de la section d'investissement
- 113 997,04 € pour les recettes de la section d'investissement

#### I- Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont proposées à la hausse pour un montant de 90 000,00 € portant sur les dépenses de personnel. Ce montant prend en compte les impacts des mesures salariales 2022 et la prime versée en octobre.

Les recettes de fonctionnement sont en progression pour un montant de 15 700,00 € pour tenir compte de l'augmentation des remboursements sur rémunération du personnel par rapport à l'hypothèse budgétaire.

	<b>Budget 2022 + DM1 + DM2</b>	<b>DM 3 2022</b>
Chapitre 11 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	675 385,00	-
Chapitre 12 - Dépenses afférentes au personnel	2 871 600,00	90 000,00
Chapitre 16 - Dépenses afférentes à la structure	517 208,00	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 064 193,00</b>	<b>90 000,00</b>
Chapitre 17 - Produits de la tarification	4 114 082,30	-
Chapitre 18 - Autres produits relatifs à l'exploitation	81 535,00	15 700,00
Chapitre 19 - Produits financiers et produits non encaissables	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 195 617,30</b>	<b>15 700,00</b>

#### II- Section d'investissement

La section d'investissement reste inchangée.

◆ **Résolution :**

Accusé de réception en préfecture  
073-267310050-20221114-1-4-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception Préfecture : 29/11/2022

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition de décision modificative présentée ci-dessus concernant l'EPRD de l'EHPAD des Clématis;
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 16  
Vote : Pour : 13  
      Contre :  
      Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.  
La Vice-Présidente

Christelle FAVETTA SIEYES



Par déléguation du Président,  
Le Directeur du CCAS

Gilles BAUDOIN